

Décision n° D2020-07-15\_1868 du 02/09/2020

**Objet : Convention pour une rencontre littéraire avec l'auteure Dominique Sylvain le samedi 3 octobre 2020, à la ludothèque-bibliothèque Émile-Bayard de Viry-Chatillon**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président ;

**Vu** le projet de convention relatif à la venue de l'auteure Madame Dominique Sylvain à la Ludo-bibliothèque Émile-Bayard ;

**Considérant** que la Ludo-bibliothèque Émile-Bayard organise une rencontre avec l'auteure Madame Dominique Sylvain dans le cadre du club littéraire Rouletabille ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer un contrat de prestation avec l'auteure Madame Dominique Sylvain résidant au 7 rue Louis Murat 75008 Paris pour une rencontre littéraire dans le cadre du club Rouletabille.

**Article 2 :** Précise que la prestation est de 250 euros + frais de transport.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine



À Orly..... le 02/09/2020

Michel Leprêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/09/2020  
Publié le :